

## ARRETE AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

145-2025

### VENTE DE BILLETS POUR UN SPECTACLE

**Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code du Commerce, notamment les articles L 123-29 et R 123-208-1 à R 123-208-8,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Pénal,
- Vu la loi n° 82 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- **Vu la demande déposée par l'APPEL Ecole Libre Notre-Dame Saint-Martin d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, pour le samedi 15 novembre 2025, pour la vente de billets de spectacle**
- Considérant qu'il convient de réglementer l'installation de cette association afin de préserver la sécurité et la liberté du commerce,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public **le samedi 15 novembre de 10h00 à 13h00**, sur le parking de la Mairie à Roëzé sur Sarthe afin de vendre des billets de spectacle

#### **ARTICLE 2 :**

Cette autorisation est délivrée à titre gratuit.

#### **ARTICLE 3 :**

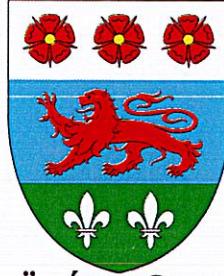
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions citées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et inaccessible.

#### **ARTICLE 4 :**

Le bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradations ou de salissures constatées, la commune de Roëzé sur Sarthe fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

#### **ARTICLE 5 :**

La présente autorisation ne dispense pas le permissionnaire de respecter les dispositions relatives à d'autres règlementations et notamment celles au titre du commerce.



**ROËZÉ SUR SARTHE**

**ARTICLE 6 :**

La responsabilité du demandeur est substituée à celle de la commune si celle-ci venant à être recherchée pour tout incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ARTICLE 7 :**

La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :**

Le Maire ou son représentant, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Suze sur Sarthe et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROEZE SUR SARTHE, le 31 octobre 2025

A blue ink signature is written over a blue oval. To its right is a circular official stamp. The stamp has "MAIRIE DE ROEZE SUR SARTHE" around the top edge, "SARTHE" at the bottom, and a central illustration of a church tower.

Le Maire, Mme Catherine TAUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.  
Acte publié et Affiché le : 31/10/25  
Acte Diffusé à : Gendarmerie nationale – brigade de la Suze ; l'APEL

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie  
72210 Roëzé-sur-Sarthe  
tél. 02 43 77 26 22  
[mairie-roeze@wanadoo.fr](mailto:mairie-roeze@wanadoo.fr)